

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Missions Interministérielles

Arrêté préfectoral n° 2014 321 - 0003

autorisant la SARL SOS Vidange Assainissement à exploiter une installation de transit de déchets dangereux, une déchetterie et une aire de stockage de déchets inertes au lieu-dit Joualles de Rabié sur la commune de Saint Livrade sur Lot

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 *relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)*, notamment les rubriques 5.4, 5.1.a) et 5.3.b)i) de son annexe I ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les titres 1<sup>er</sup> et 4<sup>o</sup> du livre V ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2008-77-3 du 17 mars 2008 autorisant la SARL Déchetterie du Rabié à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2008-190-9 du 08 juillet 2008 autorisant la société SOS Vidange Assainissement à exploiter une station de transit de déchets urbains sur le territoire de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot ;
- Vu le récépissé préfectoral de déclaration du 28 juin 1993 délivré à la SARL Déchetterie de Rabié pour l'exploitation d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Sainte Livrade sur Lot au lieu-dit « Joualles de Rabié » ;
- Vu le changement de dénomination de la SARL Déchetterie du Rabié en SARL BIANCATO SOLUTION DECHETS sur l'extrait KBIS du 23 octobre 2011 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011109.0003 de mise en demeure du 19 avril 2011 ;
- Vu la demande présentée le 30 août 2011 par la SARL SOS Vidange Assainissement, complétée le 05 juin, le 09 octobre 2012, le 7 août 2014 et le 6 octobre 2014 (analyse du risque foudre), dont le siège social est situé lieu-dit « Joualles de Rabié » à Sainte-livrade-sur-Lot en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de transit de déchets dangereux, une déchetterie, et une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot au lieu-dit « Joualles de Rabié » ;
- Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;
- Vu la décision du 28 décembre 2012 du président du tribunal administratif de Bordeaux portant désignation du commissaire-enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de un mois, du 25 février au 25 mars 2013 inclus sur le territoire des communes de Sainte-Livrade-sur-Lot et Saint-Etienne-de-Fougères ;
- Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;